

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° D2025-07-052

L'an deux mille vingt-cinq le premier juillet, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

**Présents :** MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Carine DUNAND, Sophie JUELLE, Alain QUINET, Franck PRADEL, Stéphane GRAFF, Claude JOND, Ghislaine GACHET-PONNAZ

**Absents excusés :** Catherine CSIBI-FRANZOSINI

**Procurations :** Nicolas ELIE donne pouvoir à Franck PRADEL, Stéphanie PERNOD donne pouvoir à Yann JACCAZ

**Secrétaire de séance :** Solange COOKE

**Date de convocation du Conseil Municipal :** le 24 juin 2025

**D2025-07-052 OBJET :** CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET AU POLE AFFAIRES  
SCOLAIRES/PERISCOLAIRES

**Rapporteur :** Madame Solange COOKE

**Exposé :**

Vu les articles L. 313-1 et suivants du Code général de la fonction publique,

Considérant la nécessité de fixer les emplois affectés au Pôle Affaires scolaires et périscolaires,

Dans le cadre du départ en retraite d'un agent de l'équipe au 31 août 2025, en prenant en considération le souhait de renforcer la présence d'agents auprès des enfants de section maternelle et le projet d'informatisation du service, une nouvelle organisation a été travaillée avec les élus de la Commission Jeunesse et Affaires scolaires et les agents du service.

Cette organisation s'inscrit dans un volume de temps effectif de travail équivalent à l'organisation actuelle.

Cette organisation doit être mise en œuvre au 1<sup>er</sup> septembre afin de démarrer l'année scolaire 2025-2026 dans des conditions optimales.

**Décision :**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

- **DE CREER** à compter du 1er septembre 2025 les emplois suivants :
  - un emploi permanent d'agent des écoles maternelles à temps non complet correspondant à une quotité de temps de travail de 29,9/35<sup>ème</sup>, à pourvoir par un fonctionnaire de catégorie C relevant du cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM).
  - un emploi permanent d'agent des écoles maternelles et animation périscolaire à temps non complet correspondant à une quotité de temps de travail de 26,7/35<sup>ème</sup>, à pourvoir par un fonctionnaire de catégorie C relevant du cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM).
  - un emploi permanent d'agent d'animation périscolaire à temps non complet correspondant à une quotité de temps de travail de 6,3/35<sup>ème</sup>, à pourvoir par un fonctionnaire de catégorie C relevant du cadre d'emploi des Adjoints d'animation ou des Adjoints techniques.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- deux emplois permanents d'agent d'animation périscolaire à temps non complet correspondant à une quotité de temps de travail de 21,20/35ème, à pourvoir par un fonctionnaire de catégorie C relevant du cadre d'emploi des Adjointes d'animation ou des Adjointes techniques.
  - un emploi permanent d'agent d'animation périscolaire et coordination administrative à temps non complet correspondant à une quotité de temps de travail de 26/35ème, à pourvoir par un fonctionnaire de catégorie C relevant du cadre d'emploi des Adjointes d'animation ou des Adjointes techniques.
- EN CAS de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être occupées par un agent contractuel, dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique, pour une durée déterminée ou indéterminée.

S'il est recruté sur le fondement de l'article L. 332-8, le recrutement pourra être justifié par les motifs suivants :

- Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté ;
- Pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50% ;

En cas de recours à un agent contractuel, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de référence et aux délibérations relatives au régime indemnitaire.

- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder aux recrutements.

**Amendements** : Néant

<b>Adoption :</b>	Conseillers présents .....	11
	Procurations.....	02
	Votants.....	13
	Pour .....	13
	Contre .....	00
	Abstention.....	00

Secrétaire de séance  
Solange COOKE

Le Maire,  
Yann JACCAZ



Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché sur le site de la Mairie le 04/07/2025. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. .